Société Anonyme au capital de 45 000 000 dinars
Siège Social : Centre Urbain Nord, Ave. Hédi Karray - 1082 – Tunis Mahrajène
RC n° B 134091997

TUNISIE LEASING est notée BBB+ (tun) à long terme avec perspective stable et F2 (tun) à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 24 Mars 2016

Note d'opération
Relative à l'émission et à l'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse de l'emprunt obligataire subordonné

« Emprunt subordonné TL 2016 »

de 15 000 000 Dinars susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000 Dinars Emis par Appel Public à l'Epargne

Prix d'émission : 100 dinars

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
Catégorie A	5 ans	7,60% et/ou TMM+2,40%	Annuel constant de la 1ère à la 5ème année
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	7,85%	Annuel constant de la 3ème à la 7ème année

La présente émission de TUNISIE LEASING a reçu la note BB+ (tun) par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 11 Novembre 2016

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Visa n° N° 16-0950 du 25 NOV. 2016 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.
Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'information :
Mondher ZID
Directeur financier de Tunisie Leasing
Tél : 70 132 000 Fax : 71 236 625
Email: mondher.zid@tunisieleasing.com.tn

Intermédiaire en bourse chargé de l'opération
TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en Bourse
Immeuble Integra, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène
Tel : 71 189 600 Fax : 71 949 350

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « TUNISIE LEASING 2016 » enregistré auprès du CMF en date du **9 Novembre 2016** sous le **16-005** et des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.
La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.
Les indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre 2016 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 janvier 2017.

Novembre 2016

TUNIS Conseil du Marché Financier

SOMMAIRE

Flash - Emprunt Obligataire Subordonné « Emprunt subordonné TL 2016 » **1**

Chapitre 1 : Responsables de la note d'opération **5**

1.1. Responsables de la note d'opération 5
1.2. Attestation des responsables de la note d'opération 5
1.3. Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération 5
1.4. Responsable de l'information 6

Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération **7**

2.1. Renseignements relatifs à l'émission **7**
2.1.1. Décisions à l'origine de l'emprunt 7
2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération 7
2.1.3. Période de souscription et de versement 8
2.1.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public 8
2.1.5. But de l'émission 8

2.2. Caractéristiques des titres émis **8**
2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres 8
2.2.2. Prix de souscription et d'émission 9
2.2.3. Date de jouissance en intérêts 9
2.2.4. Date de règlement 9
2.2.5. Taux d'intérêt 9
2.2.6. Intérêts 9
2.2.7. Amortissement et remboursement 10
2.2.8. Prix de remboursement 13
2.2.9. Paiement 13
2.2.10. Taux de rendement actuariel et marge actuarielle 13
2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt 13
2.2.12. Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang 14
2.2.13. Garantie 14
2.2.14. Mode de placement 14
2.2.15. Notation de la société 15
2.2.16. Notation de l'emprunt 15
2.2.17. Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées 18
2.2.18. Fiscalité des titres 18

2.3. Renseignements généraux **18**
2.3.1. Intermédiaire agréé mandaté par la société pour la tenue du registre des obligations 18
2.3.2. Marché des titres 18
2.3.3. Prise en charge par TUNISIE CLEARING 20
2.3.4. Tribunaux compétents en cas de litige 20

2.4. Facteurs de risques liés aux obligations subordonnées **20**
2.4.1. Nature du titre 20
2.4.2. Qualité de crédit de l'émetteur 20
2.4.3. Le marché secondaire 20

2.5. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire **20**

2.6. Structure des souscripteurs à l'emprunt obligataire « Emprunt TL 2016-1 » **21**

Bulletin de souscription 22

FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
« Emprunt subordonné TL 2016 »

L'emprunt obligataire subordonné « **Emprunt subordonné TL 2016** » est émis pour un montant de 15 000 000 dinars, susceptible d'être porté à 20 000 000 dinars, divisé en 150 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal, susceptibles d'être portés à un maximum de 200 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal. Il est constitué de deux catégories A et B émises pour des durées respectives de 5 et 7 ans dont 2 années de grâce et aux taux respectifs de 7,60% et/ou TMM+2,40% brut l'an et 7,85% brut l'an.

L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION

- **Dénomination de l'emprunt subordonné :** « Emprunt subordonné TL 2016 ».

- **Montant :** 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximal de 20 000 000 dinars.

- **Nominal :** 100 dinars par obligation subordonnée.

- **Nombre d'obligations à émettre :** 150 000 obligations susceptibles d'être portés à 200 000 obligations réparties en 2 catégories : le nombre d'obligations par catégorie sera défini ultérieurement, en fonction du choix des souscripteurs.

- **Forme des obligations subordonnées :** Les obligations subordonnées sont nominatives.

- **Prix d'émission :** 100 dinars par obligation subordonnée, payables à la souscription.

- **Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation subordonnée.

- **Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **01/03/2017** seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

  Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **01/03/2017** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- **Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur en fonction de la catégorie :

- Catégorie A : 7,60% et/ou TMM+2,40% brut l'an ;
- Catégorie B : 7,85% brut l'an.

- **Durée totale :**
- Catégorie A : 5 ans ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce.

- **Durée de vie moyenne :** 3 ans pour la catégorie A et 5 ans pour la catégorie B.

- **Duration (taux fixe) :** 2,732 années pour la catégorie A et 4,269 années pour la catégorie B.

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).
Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 09 novembre 2016 sous le numéro 16-005. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.
Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- **Marge actuarielle (taux variable) :** 2,40% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance pour la catégorie A.

- **Taux de rendement actuariel (taux fixe) :** 7,60% l'an pour la catégorie A et 7,85% l'an pour la catégorie B, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

- **Amortissement :** Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la 1ère année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

- **Souscriptions et versements :** Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **13 décembre 2016** aux guichets de TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en bourse, sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène, et des autres intermédiaires en bourse.

- **Clôture des souscriptions :** Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront clôturées au plus tard le **01/03/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations.

  En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **01/03/2017.** Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

  En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **01/03/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13/03/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- **Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le **1er mars** de chaque année. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **01/03/2018**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **01/03/2018** et le premier remboursement en capital aura lieu le **01/03/2020.**

  Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

- **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- **Intermédiaire agréé mandaté par la société pour la tenue du registre des obligations subordonnées :** L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées **« Emprunt subordonné TL 2016 »** seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

- **Garantie** : Le présent emprunt obligataire subordonné **« Emprunt subordonné TL 2016 »** n'est assorti d'aucune garantie particulière.

- **Notation de la société :** En date du 24 mars 2016, **l**a note attribuée par Fitch Ratings à la société Tunisie Leasing est BBB+ à long terme avec perspective stable et F2 (tun) à court terme.

- **Notation de l'emprunt :** En date du 11 novembre 2016, la note attribuée par Fitch Ratings à l'emprunt subordonné **« Emprunt subordonné TL 2016 »** est BB+.

- **Cotation en Bourse :** Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt subordonné, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- **Prise en charge par Tunisie Clearing :** TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt subordonné **« Emprunt subordonné TL 2016 »** à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.
- **Mode de représentation des obligataires subordonnées :** Droit commun régissant la représentation des obligataires.

- **Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

- ***Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :*** Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- Nature du titre :
L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (**tel que défini dans le paragraphe « Rang de créance » page 14**).

- Qualité de crédit de l'émetteur
Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.
En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- Le marché secondaire :
Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Chapitre 1 – RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

1.1 Responsables de la note d'opération :

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Ahmed ABDELKEFI

TUNISIE LEASING
Centre Urbain Nord - Av. Hédi Karray
1082 Tunis Mahrajène
Tél.: 70. 132.000 - Fax : 71. 232.020

LE DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Fethi MESTIRI

TUNISIE LEASING
Centre Urbain Nord - Av. Hédi Karray
1082 Tunis Mahrajène
Tél.: 70. 132.000 - Fax : 71. 232.020

1.2 Attestation des responsables de la note d'opération :

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Ahmed ABDELKEFI

TUNISIE LEASING
Centre Urbain Nord - Av. Hédi Karray
1082 Tunis Mahrajène
Tél.: 70. 132.000 - Fax : 71. 232.020

LE DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Fethi MESTIRI

TUNISIE LEASING
Centre Urbain Nord - Av. Hédi Karray
1082 Tunis Mahrajène
Tél.: 70. 132.000 - Fax : 71. 232.020

1.3 Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération :

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

TUNISIE VALEURS
LE DIRECTEUR GENERAL
Monsieur Walid SAIBI

Agrément du 6 Novembre 1991
TUNISIE - VALEURS

1.4 Responsable de l'information :

Monsieur Mondher ZID
Directeur Financier de Tunisie Leasing

La notice légale est publiée au JORT N° 145 du 03/12/2016

Conseil du Marché Financier
Visa n° N° 16 - 0950 25 NOV. 2016
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier
Signé: Salah ESSAYEL

Chapitre 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2.1 Renseignements relatifs à l'émission :

2.1.1- Décisions à l'origine de l'emprunt obligataire :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 02/06/2015 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 25/12/2015 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné TL 2016 » d'un montant de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,90% brut l'an au minimum et TMM+2,60% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,20% brut l'an au minimum et 8,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe.
Le conseil d'administration a également chargé la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :
- Catégorie A : 7,60% et/ou TMM+2,40% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

2.1.2- Renseignements relatifs à l'opération :

- **Montant de l'emprunt** : L'emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné TL 2016 » est d'un montant de 15 Millions de dinars susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portés à 200 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné TL 2016 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- **Produit brut et net de l'emprunt subordonné** : le produit brut du présent emprunt est de 15 000 000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000 DT. Les frais de montage et les commissions de placement [1] s'élèveraient à 0,6% du montant soit 90 000 DT, les frais du Conseil du Marché Financier sont de 11 000 DT, les frais de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis [1] seraient de 19 750 DT HT [2] et les frais de TUNISIE CLEARING sur la durée de vie de l'emprunt s'élèveraient à 24 747 DT [3], soit un total de frais approximatifs de 145 497 DT et un produit net de l'emprunt de 14 854 503 DT.

En DT	Montant Global	Montant par obligation
Produit brut [1]	15 000 000	100
Frais généraux [1]	145 497	0,970
Produit net	14 854 503	99,030

[1] Les produits bruts et nets de l'emprunt ainsi que les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 15 000 000 dinars (sauf en ce qui concerne la commission sur émissions nouvelles revenant au CMF, calculée sur la base de 20 000 000 dinars) et sont donnés à titre indicatif. Le total de ces produits et frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et de la partie des charges d'intérêts à taux variable et à taux fixe.

[2] L'estimation de ces frais repose sur l'hypothèse que la jouissance et l'introduction de l'emprunt objet de la note d'opération interviendront au quatrième trimestre 2016.

[3] Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à 1/4 à taux fixe (catégorie A), 1/4 à taux variable (catégorie A) et 1/2 à taux fixe (catégorie B).

2.1.3 – Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **13/12/2016** et clôturées au plus tard le **01/03/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **01/03/2017**, les souscriptions à cet emprunt subordonné seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **01/03/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13/03/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2.1.4 - Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **13/12/2016** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax, Gabès et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

2.1.5 - But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.
A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire.
En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

2.2 Caractéristiques des titres émis :

2.2.1 - Nature, forme et délivrance des titres :

- ***La législation sous laquelle les titres sont créés :***

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 14).
De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- ***Dénomination de l'emprunt :*** « Emprunt subordonné TL 2016 »
- ***Nature des titres :*** Titres de créance.
- ***Forme des obligations*** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- ***Catégorie des titres :*** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance page 14).
- ***Modalité et délais de délivrance des titres :*** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (TUNISIE VALEURS).

2.2.2 - Prix de souscription et d'émission :
Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2.2.3 - Date de jouissance en intérêts :
Chaque obligation subordonnée souscrites dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **01/03/2017**, seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **01/03/2017** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

***2.2.4- Date de règlement* :** Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.2.5-Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2016» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,40% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 240 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de février de l'année N-1 au mois de janvier de l'année N.

-Taux fixe : Taux annuel brut de 7,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

2.2.6 - Intérêts
Les intérêts sont payés à terme échu le **1er mars** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **01/03/2022** pour la catégorie A et pour le **01/03/2024** pour la catégorie B.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 15 000 000 Dinars :

Le montant total des intérêts serait de 3 420 000 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe.

S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+2,40%), le montant des intérêts s'élèverait à 2 994 750 Dinars (en considérant un taux nominal de 6,655% calculé sur la base de la moyenne de TMM du mois de novembre 2015 au mois d'octobre 2016, à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de 5 887 500 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B au taux fixe de 7,85%.

2.2.7 - Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **01/03/2022** pour la catégorie A et le **01/03/2024** pour la catégorie B.

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT) pour ce qui concerne la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux variable.
Le taux d'intérêt de l'emprunt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 2,40% (soit la moyenne du TMM+2,40%).
Pour les besoins de calcul, le taux retenu correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois de Novembre 2015 au mois d'Octobre 2016) soit 4,255% majorée d'une marge de 2,40%, soit 6,655%. Pour les besoins de la simulation, ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt subordonné.

- **Nombre d'obligations subordonnées**: 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 200 000 obligations subordonnées.
- **Valeur nominale de l'obligation subordonnée**: 100 dinars
- **Date unique de jouissance servant de base pour la cotation en Bourse** : **01/03/2017**
- **Date du premier remboursement de capital** :
  - le **01/03/2018** pour la catégorie A
  - le **01/03/2020** pour la catégorie B
- **Date du premier paiement des intérêts** : **01/03/2018**
- **Date de dernière échéance**:
  - le **01/03/2022** pour la catégorie A
  - le **01/03/2024** pour la catégorie B
- **Taux d'intérêt** :
  - **Pour la catégorie A** : Taux fixe de 7,60% brut l'an et/ou Variable (TMM +2,40%) : 6,655%. Ce dernier correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois, du mois de Novembre 2015 au mois d'Octobre 2016 majorée de 2,40% (à titre indicatif).
  - **Pour la catégorie B** : Taux fixe de 7,85% brut l'an.
- **Amortissement** :
  - **Pour la catégorie A** : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à partir de la première année correspondant à 20 dinars par obligation.
  - **Pour la catégorie B** : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à partir de la troisième année correspondant à 20 dinars par obligation.

Définition du TMM :
Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée sur le nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Evolution du TMM durant les six dernières années :

en (%)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	4,07	4,75	3,16	4,11	4,71	4,89	4,25
Février	4,08	4,65	3,42	4,20	4,68	4,80	4,22
Mars	4,23	4,56	3,48	4,33	4,72	4,82	4,20
Avril	4,12	4,39	3,64	4,70	4,72	4,80	4,24
Mai	4,36	4,51	3,74	4,69	4,70	4,77	4,25
Juin	4,38	4,50	3,64	4,74	4,78	4,80	4,21
Juillet	4,52	4,25	3,85	4,73	4,98	4,78	4,32
Août	4,61	3,76	3,88	4,75	4,94	4,75	4,20
Septembre	4,52	3,24	3,90	4,72	4,92	4,77	4,26
Octobre	4,62	3,32	4,15	4,66	4,93	4,75	4,33
Novembre	4,80	3,16	4,18	4,75	4,93	4,30	
Décembre	4,87	3,23	3,98	4,74	4,88	4,28	

Source : BCT

<u>Pour toutes les catégories, on suppose que le montant souscrit est de 15 000 000 dinars</u>

(1) Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- Amortissement de l'emprunt à taux fixe :

- Tableau d'amortissement de l'emprunt subordonné à taux fixe (7,60%) :

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2017	15 000 000				
2018		3 000 000	12 000 000	1 140 000	4 140 000
2019		3 000 000	9 000 000	912 000	3 912 000
2020		3 000 000	6 000 000	684 000	3 684 000
2021		3 000 000	3 000 000	456 000	3 456 000
2022		3 000 000	-	228 000	3 228 000
Totaux		**15 000 000**		**3 420 000**	**18 420 000**

- Amortissement par obligation à taux fixe :

- Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe (7,60%) :

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2017	100				
2018		20	80	7,600	27,600
2019		20	60	6,080	26,080
2020		20	40	4,560	24,560
2021		20	20	3,040	23,040
2022		20	-	1,520	21,520
Totaux		**100**		**22,800**	**122,800**

- Amortissement de l'emprunt à taux variable :

- Tableau d'amortissement de l'emprunt subordonné au taux variable de TMM +2,40% (6,655% à titre indicatif)

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2017	15 000 000				
2018		3 000 000	12 000 000	998 250	3 998 250
2019		3 000 000	9 000 000	798 600	3 798 600
2020		3 000 000	6 000 000	598 950	3 598 950
2021		3 000 000	3 000 000	399 300	3 399 300
2022		3 000 000	-	199 650	3 199 650
Totaux		**15 000 000**		**2 994 750**	**17 994 750**

- Amortissement par obligation à taux variable :

- Tableau d'amortissement par obligation au taux variable de TMM +2,40% (6,655% à titre indicatif)

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2017	100				
2018		20	80	6,655	26,655
2019		20	60	5,324	25,324
2020		20	40	3,993	23,993
2021		20	20	2,662	22,662
2022		20	-	1,331	21,331
Totaux		**100**		**19,965**	**119,965**

(2) Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont deux années de grâce :

- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe de 7,85%:

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2017	15 000 000				
2018		-	15 000 000	1 177 500	1 177 500
2019		-	15 000 000	1 177 500	1 177 500
2020		3 000 000	12 000 000	1 177 500	4 177 500
2021		3 000 000	9 000 000	942 000	3 942 000
2022		3 000 000	6 000 000	706 500	3 706 500
2023		3 000 000	3 000 000	471 000	3 471 000
2024		3 000 000	-	235 500	3 235 000
Totaux		**15 000 000**		**5 887 500**	**20 887 500**

Amortissement par obligation au taux fixe de 7,85% :

- Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe de 7,85% :

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2017	100				
2018		-	100	7,850	7,850
2019		-	100	7,850	7,850
2020		20	80	7,850	27,850
2021		20	60	6,280	26,280
2022		20	40	4,710	24,710
2023		20	20	3,140	23,140
2024		20	-	1,570	21,570
Totaux		**100**		**39,250**	**139,250**

Les tableaux d'amortissement de l'emprunt sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 15 millions de dinars.

Tunisie Leasing s'engage à publier des tableaux d'amortissement définitifs si le montant de l'emprunt diffère de 15 millions de dinars.

2.2.8 - Prix de remboursement **:** le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2.2.9 – Paiement **:** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **1er mars** de chaque année.
Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **01/03/2018**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **01/03/2018** et le premier remboursement en capital aura lieu le **01/03/2020**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

2.2.10 - Taux de rendement actuariel et marge actuarielle **:**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,60% l'an pour la catégorie A et de 7,85% l'an pour la catégorie B.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'Octobre 2016 à titre indicatif, qui est égale à 4,255% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,655%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,40% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.2.11 - Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt **subordonné:**

<u>Durée totale :</u> Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2016 » sont émises selon deux catégories :
- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

<u>Durée de vie moyenne</u> : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

<u>Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)</u> : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\textbf{Duration} = \left(\sum_{t=1}^{T} t.F_t/(1+i)^t\right) / \sum_{t=1}^{T} F_t/(1+i)^t\right)$$

Avec :

- T est le nombre de périodes.
- F_t est le flux de la période t.
- i est le taux d'intérêt par période.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,732 années** pour la catégorie A et **4,269 années** pour la catégorie B.

2.2.12 Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).
Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 09 novembre 2016 sous le numéro 16/005. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.
Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.2.13 - Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait aucune mention de garantie.

2.2.14 - Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf facteurs de risques liés aux obligations subordonnées p 20).
Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax, Gabès et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

2.2.15 - Notation de la société :

En date du **24 mars 2016**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à F2 (tun).

La note nationale **BBB** indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes « + » et « - » indiquent des nuances de qualité.

La note nationale F2 indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées F1.

TUNISIE LEASING s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

2.2.16 - Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **11 Novembre 2016.**

La note **BB** à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes « + » et « – » marquent des nuances de qualité.

FitchRatings

60 rue de Monceau
75008 Paris. France

T 33 (0)1 44 29 91 29 – F 33 (0)1 44 29 91 49
www.fitchratings.fr – www.fitchratings.com

LETTRE DE NOTATION

Paris, le 11 Novembre 2016

Fitch ("**Fitch**") (voir définition ci-dessous) attribue la note suivante:

Société	:	Tunisie Leasing
Désignation de l'émission	:	Emprunt subordonné «TL 2016»
Montant	:	15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000 de dinars répartis en deux catégories : A et B
Prix d'émission unitaire	:	100 dinars
Taux Nominal (A)	:	7,60% et/ou TMM+2,40% l'an
Taux Nominal (B)	:	7,85% l'an
Durée (A)	:	5 ans
Durée (B)	:	7 ans dont 2 années de grâce
Amortissement (A)	:	annuel constant par 1/5 de la valeur nominale, à partir de la première année.
Amortissement (B)	:	annuel constant par 1/5 de la valeur nominale, à partir de la troisième année
Note	:	BB+(tun)

Ces notes sont publiées et mises à jour sur le site web public de Fitch : www.fitchratings.com

Les notes attribuées par Fitch reposent sur les documents et informations fournis par l'émetteur et les tiers, sous réserve de la réception des documents définitifs de l'émission de titres. Pour établir et assurer le suivi de ses notes, Fitch s'appuie sur les informations factuelles qu'elle reçoit des émetteurs et des garants, ainsi que de toute autre source qu'elle juge crédible. Fitch procède à un examen raisonnable des informations factuelles qu'elle utilise, conformément à sa méthodologie de notation, et vérifie de manière raisonnable ces informations auprès de sources indépendantes, dans la mesure où de telles sources existent pour un titre donné ou une juridiction précise.

La nature de l'examen factuel de Fitch et l'ampleur des vérifications obtenues auprès de tiers varient en fonction du titre noté et de son émetteur, et d'un ensemble d'autres facteurs tels que les obligations et pratiques en vigueur dans la juridiction dans laquelle le titre noté est offert et vendu et/ou dans laquelle l'émetteur est domicilié, la disponibilité et la nature des informations publiques existantes, l'accès à l'équipe dirigeante de l'émetteur et ses conseillers, la disponibilité des vérifications déjà effectuées par des tiers, telles que rapports d'audit, lettres de procédures convenues, évaluations, rapports actuariels, rapports d'ingénierie, avis juridiques et autres rapports fournis par des tiers, et la disponibilité de sources de vérification par des tiers indépendantes et compétentes, pour le titre spécifique ou dans la juridiction spécifique de l'émetteur.

Les utilisateurs des notes de Fitch doivent comprendre que ni une enquête approfondie sur les points de fait, ni un contrôle effectué par des tiers ne peuvent garantir que toutes les informations sur lesquelles Fitch se fonde pour établir sa notation seront précises et complètes. En fin de compte, l'émetteur et ses conseillers assument la responsabilité de l'exactitude des informations qu'ils fournissent à Fitch et au marché en transmettant leurs documents et autres rapports. Pour émettre ses notes, Fitch doit s'appuyer sur le travail des experts, notamment des auditeurs indépendants pour les états financiers, et des avocats pour les aspects juridiques et fiscaux. Par ailleurs, les notes sont par nature prévisionnelles et intègrent des hypothèses et des pronostics sur des événements futurs, par nature impossibles à vérifier en tant que faits. En conséquence, malgré les vérifications menées sur les faits existants, les notes peuvent être affectées par des

événements futurs ou des conditions qui n'étaient pas attendus au moment de leur émission ou de leur confirmation.

Fitch s'emploie à continuellement améliorer ses critères et méthodologies de notation, des mises à jour périodiques sont ainsi effectuées sur son site web des descriptions des critères et méthodologies applicables aux différents types de titres. Les critères et méthodologies utilisées pour déterminer une action sur une note sont ceux en vigueur au moment où cette action sur la note est réalisée, soit à la date du commentaire de Fitch de cette action sur la note. Chaque commentaire d'action sur une note fournit des informations sur les critères et méthodologies utilisés pour aboutir à la note considérée, ces critères et méthodologies pouvant éventuellement différer des critères et méthodologies généraux applicables à ce type de titre tel qu'apparaissant sur le site web à ce moment. Pour cette raison, vous êtes invités à toujours consulter le commentaire de l'action sur une note pour être précisément informés des fondements de cette note.

En aucune façon les notes ne peuvent être assimilées à une recommandation ou une suggestion directe ou indirecte d'acheter, de vendre, de réaliser ou de conserver tout investissement, prêt ou titre ; de même, elles ne recommandent pas, ni ne suggèrent, la mise en place d'une stratégie d'investissement à l'égard de tout investissement, prêt, titre, ou tout émetteur. Les notes n'expriment aucun avis sur l'adéquation du prix du marché, la pertinence de tout investissement, prêt ou titre pour un investisseur particulier (incluant, sans limitation, tout traitement comptable et/ou réglementaire) ou la fiscalité (exonération ou imposition) des paiements réalisés au titre de tout investissement, prêt ou titre. Fitch n'est pas votre conseiller et ne vous fournit, ni ne fournit à aucun tiers, aucun conseil financier ni services juridiques, d'audit, comptables, d'expertise, d'évaluation ou actuariels. En aucun cas une confirmation de note ne saurait se substituer à de tels conseils ou services.

Les notes sont fondées sur des méthodes et des critères établis, soumis par Fitch à des évaluations et des mises à jour permanentes. Dans ce contexte, les notes sont le fruit d'un travail collectif de Fitch et aucun individu ni groupe d'individus ne saurait en être tenu pour seul responsable. Tous les auteurs des rapports de Fitch sont collectifs. Les individus identifiés dans un rapport de Fitch ont contribué aux opinions qu'il contient, mais sans en être les seuls responsables. Ils ne sont nommés qu'à des fins de contact.

L'attribution d'une note par Fitch n'équivaut pas à un consentement pour l'utilisation de son nom comme expert dans le cadre de toute déclaration d'inscription ou autre production de documents imposées par les lois américaines, britanniques, ou toute autre législation pertinente sur les valeurs mobilières. Fitch n'autorise pas la mention de sa note ni la reproduction de la lettre faisant état de sa décision sur la note dans un document d'information en vue d'un investissement, quel qu'il soit.

Fitch demande à l'émetteur et aux autres parties de lui communiquer rapidement toute information susceptible d'affecter les notes, afin que ces dernières demeurent appropriées. Les notes peuvent être relevées, abaissées, supprimées ou placées sous surveillance suite à une modification des informations, la survenue de nouvelles informations, un changement dans leur exactitude ou leur inadéquation, ou pour toute autre raison jugée suffisante par Fitch.

Rien dans la présente lettre ne vise à créer une relation fiduciaire entre Fitch et vous, ou entre Fitch et tout utilisateur de ses notes, et elle ne saurait être interprétée dans ce sens.

Dans cette lettre, « **Fitch** » désigne Fitch France ainsi que tous ayants droit.

Sincères salutations,

Eric Dupont
Senior Director

2.2.17- Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées à la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.2.18 - Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2.3 Renseignements généraux :

2.3.1 - Intermédiaire agréé mandaté par la société pour la tenue du registre des obligations : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées de l'emprunt subordonné **« Emprunt subordonné TL 2016 »** seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

2.3.2 - Marché des titres :

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Au 01/11/2016, 12 emprunts obligataires (y compris subordonnés) en cours émis par TUNISIE LEASING sont cotés sur le marché obligataire. Il s'agit de :

- TL 2011/3 pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 5,85% et/ou TMM+1,35%.
- TL 2012/1 selon 2 catégories : catégorie A avec une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 6,15% et/ou TMM+1,75% et catégorie B pour une durée de 7 ans avec 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 6,25%.

- TL 2012/2 selon 2 catégories : catégorie A avec une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 6,3% et/ou TMM+1,75% et catégorie B pour une durée de 7 ans avec 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 6,4%.
- TL subordonné 2013/1 pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 7% et/ou TMM +2,25%.
- TL 2013/1 selon 2 catégories : catégorie A avec une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 7% et/ou TMM+2% et catégorie B pour une durée de 7 ans avec 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 7,25%.
- TL subordonné 2013/2 selon 2 catégories : catégorie A avec une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 7,35% et/ou TMM+2,35% et catégorie B pour une durée de 7 ans avec 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 7,60%.
- TL 2014/1 selon 2 catégories : catégorie A avec une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 7,2% et/ou TMM+2,2% et catégorie B pour une durée de 7 ans avec 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 7,35%.
- TL 2014/2 selon 2 catégories : catégorie A avec une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 7,55% et/ou TMM+2,25% et catégorie B pour une durée de 7 ans avec 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 7,80%.
- TL 2015/1 selon 2 catégories : catégorie A avec une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 7,65% et/ou TMM+2,30% et catégorie B pour une durée de 7 ans avec 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 7,85%.
- TL subordonné 2015/1 selon 2 catégories : catégorie A avec une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 7,70% et/ou TMM+2,30% et catégorie B pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 7,90%.
- TL 2015/2 selon 2 catégories : catégorie A avec une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 7,50% et/ou TMM+2,35% et catégorie B pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 7,75%.
- TL 2016/1 selon 2 catégories : catégorie A avec une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 7,50% et/ou TMM+2,35% et catégorie B pour une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt annuel de 7,75%.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt subordonné « **Emprunt subordonné TL 2016** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3.3 - Prise en charge par Tunisie Clearing :

TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt subordonné **« Emprunt subordonné TL 2016 »** à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

2.3.4 - Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.4. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2.4.1 - Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance » page 14**)

2.4.2 - Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.
En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2.4.3 - Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2.5. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

2.6. Structure des souscripteurs à l'emprunt obligataire Tunisie Leasing 2016-1 :

Catégorie	Nombre de souscripteurs	Nombre d'obligations	Montant souscrit en dinars	%
SICAV	12	141 993	14 199 300	**47,33**
BANQUE	2	48 000	4 800 000	**16,00**
FCP	3	26 500	2 650 000	**8,83**
ASSURANCES	5	65 500	6 550 000	**21,83**
PERSONNES PHYSIQUES	31	18 007	1 800 700	**6,00**
Total	**53**	**300 000**	**30 000 000**	**100,00**

TUNISIE LEASING

Société Anonyme au Capital de 45 000 000 de dinars divisé en 9 000 000 actions de 5 dinars chacune
Siège Social : Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray 1082 Mahrajène
Registre de Commerce : B 1340 9 1997
Objet social: Effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel, professionnel, meubles et immeubles, ainsi que le factoring.

TUNISIE LEASING est notée BBB+ (tun) à long terme avec perspective stable et F2 (tun) à court terme par FITCH RATINGS en date du 24 mars 2016
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « Emprunt subordonné TL 2016 »

D'un montant de 15 000 000 de dinars, divisé en 150 000 obligations susceptible d'être porté à 20 000 000 de dinars divisé en 200 000 obligations de 100 dinars chacune
Emis par appel public à l'épargne

L'emprunt est réparti en 2 catégories A et B comme suit :

Catégories	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
Catégorie A	**5 ans**	**7,60% et/ou TMM+2,40%**	**Annuel constant de la 1ère à la 5ème année**
Catégorie B	**7 ans dont 2 années de grâce**	**7,85%**	**Annuel constant de la 3ème à la 7ème année**

La présente émission a reçu la note BB+ (tun) par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 11 Novembre 2016

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2015
Délibération du Conseil d'Administration du 25 décembre 2015
Fixation des conditions de l'émission par la Direction Générale en date du 11 novembre 2016
Visa N° 16-0950 du 28 NOV 2016
Notice légale publiée au JORT N° 145 du 03/12/2016

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (Nous) soussigné (s)

Nom&Prénom[1] : ☐ Mme ☐Mlle ☐ Mr .....
Nationalité : ..... Pièce d'identité (1) : ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport
N° ..... Délivré le : .... / ... / .....
Profession/activité : .....
Adresse : ..... Code postale : ..... Pays : ..... Tel : .....

Agissant pour le compte (1) : ☐ De moi-même
☐ Du mandat en qualité de : ☐ Tuteur ☐ Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du ..... et dont une **copie originale ou conforme est jointe à la présente**

Identité du mandat :

Personne Physique : (1) ☐ Mme ☐Mlle ☐ Mr
Nom&Prénom[1] : .....
Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport
N° ..... Délivré le : .... / ... / .....

Personne Morale :
Raison sociale : .....
N° du R.C : .....
Matricule Fiscale : .....

Profession/activité :
Adresse : ..... Code postale : ..... Pays : ..... Tel : .....

Déclare (ons) souscrire à :
- .....Obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2016 » de la catégorie A au taux d'intérêt fixe de 7,60%; durée 5 ans ;
- ..... Obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2016 » de la catégorie A au taux d'intérêt variable de TMM+2,40%; durée 5 ans ;
- ..... Obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2016 » de la catégorie B au taux d'intérêt de 7,85% ; durée 7 ans dont 2 années de grâce.

Au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 01/03/2017 seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions. Les intérêts seront réglés le 1er mars de chaque année. Ces obligations portent jouissance unique en intérêts à partir du 01/03/2017 et sont remboursables :
- Annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la première année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A;
- Annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « TUNISIE LEASING 2016 » et de la note d'opération relative à l'émission de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2016 » et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter, soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons)[2] :

☐ En espèces

☐ Par chèque n°..... Tiré sur : ..... Agence : .....

☐ Par virement en date du. ..... effectué sur mon (notre) compte n°.....ouvert chez ..... agence.....

La somme de (en toutes lettres) .....représentant le montant des obligations souscrites soit (2) :

- .....Obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2016 » de la catégorie A au taux d'intérêt fixe de 7,60%; durée 5 ans ;
- ..... Obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2016 » de la catégorie A au taux d'intérêt variable de TMM+2,40%; durée 5 ans ;
- ..... Obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2016 » de la catégorie B au taux d'intérêt de 7,85% ; durée 7 ans dont 2 années de grâce.

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez[3] .....en (1) ☐ Gestion libre ☐ Compte géré

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession
Le second servant de souche[4]
A ....., le .....
Signature

[1] Cocher la case correspondante
[2] Remplir la ligne appropriée
[3] Indiquer le nom du dépositaire
[4] Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Conseil du Marché Financier TUNIS

COPIE

TUNISIE LEASING

Société Anonyme au Capital de 45 000 000 de dinars divisé en 9 000 000 actions de 5 dinars chacune
Siège Social : Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray 1082 Mahrajène
Registre de Commerce : B 1340 9 1997
Objet social: Effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel, professionnel, meubles et immeubles, ainsi que le factoring.

TUNISIE LEASING est notée BBB+ (tun) à long terme avec perspective stable et F2 (tun) à court terme par FITCH RATINGS en date du 24 mars 2016
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « Emprunt subordonné TL 2016 »

D'un montant de 15 000 000 de dinars, divisé en 150 000 obligations susceptible d'être porté à 20 000 000 de dinars divisé en 200 000 obligations de 100 dinars chacune
Emis par appel public à l'épargne

L'emprunt est réparti en 2 catégories A et B comme suit :

Catégories	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
Catégorie A	**5 ans**	**7,60% et/ou TMM+2,40%**	**Annuel constant de la 1ère à la 5ème année**
Catégorie B	**7 ans dont 2 années de grâce**	**7,85%**	**Annuel constant de la 3ème à la 7ème année**

La présente émission a reçu la note BB+ (tun) par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 11 Novembre 2016

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2015
Délibération du Conseil d'Administration du 25 décembre 2015
Fixation des conditions de l'émission par la Direction Générale en date du 11 novembre 2016
Visa.....№ 16 - 0950 du 25 NOV 2016

Notice légale publiée au JORT N° 145 du 03/12/2016

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (Nous) soussigné (s)

Nom&Prénom[1] : ☐ Mme ☐Mlle ☐ Mr .....
Nationalité : ..... Pièce d'identité (1) : ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport
N° ..... Délivré le : .... / ... / .....
Profession/activité : .....
Adresse : ..... Code postale : ..... Pays : ..... Tel : .....

Agissant pour le compte (1) : ☐ De moi-même
☐ Du mandat en qualité de : ☐ Tuteur ☐ Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du ..... et dont une **copie originale ou conforme est jointe à la présente**

Identité du mandat :

Personne Physique : (1) ☐ Mme ☐Mlle ☐ Mr
Nom&Prénom[1] : .....
Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport
N° ..... Délivré le : .... / ... / .....

Personne Morale :
Raison sociale : .....
N° du R.C : .....
Matricule Fiscale : .....

Profession/activité :
Adresse : ..... Code postale : ..... Pays : ..... Tel : .....

Déclare (ons) souscrire à :
- .....Obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2016 » de la catégorie A au taux d'intérêt fixe de 7,60%; durée 5 ans ;
- ..... Obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2016 » de la catégorie A au taux d'intérêt variable de TMM+2,40%; durée 5 ans ;
- ..... Obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2016 » de la catégorie B au taux d'intérêt de 7,85% ; durée 7 ans dont 2 années de grâce.

Au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 01/03/2017 seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions. Les intérêts seront réglés le 1er mars de chaque année. Ces obligations portent jouissance unique en intérêts à partir du 01/03/2017 et sont remboursables :
- Annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la première année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A ;
- Annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « TUNISIE LEASING 2016 » et de la note d'opération relative à l'émission de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2016 » et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter, soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons)[2] :

☐ En espèces

☐ Par chèque n°..... Tiré sur : ..... Agence : .....

☐ Par virement en date du. ..... effectué sur mon (notre) compte n°.....ouvert chez ..... agence.....

La somme de (en toutes lettres) .....représentant le montant des obligations souscrites soit (2) :

- .....Obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2016 » de la catégorie A au taux d'intérêt fixe de 7,60%; durée 5 ans ;
- ..... Obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2016 » de la catégorie A au taux d'intérêt variable de TMM+2,40%; durée 5 ans ;
- ..... Obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné TL 2016 » de la catégorie B au taux d'intérêt de 7,85% ; durée 7 ans dont 2 années de grâce.

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez[3] .....en (1) ☐ Gestion libre ☐ Compte géré

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession
Le second servant de souche[4]
A ....., le .....
Signature

[1] Cocher la case correspondante
[2] Remplir la ligne appropriée
[3] Indiquer le nom du dépositaire
[4] Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »